

COMMUNE DE SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 39 /2021

REGLEMENTATION ECLAIRAGE PUBLIC SUR LES VILLAGES DE ST MICHEL ET DE LINCEL

Le maire de la commune de SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage public,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 » et notamment son article 41,

Vu la loi n° 201-788 du 12 juillet 2011 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2016 relative au projet de rénovation de l'éclairage public et l'engagement de la commune à réduire sa consommation énergétique

Vu l'état d'avancement du programme de rénovation de l'éclairage publique

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 24 mars 2021 l'éclairage public sera éteint de 12 heures du soir à 6 heures du matin sur la totalité du territoire de la commune de Saint Michel l'Observatoire-Lincel

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forcalquier
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Forcalquier
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Forcalquier

Fait à Saint Michel l'Observatoire

Le 23 mars 2021

Le Maire,

Jean-Paul GROSSO

